

Side Cut Sports AG

Contrat de bail

Location d'équipement sportif d'hiver



Nom: _____

Prénom: _____

Route.: _____

CP/Lieu: _____

Téléphone: _____

Objet du bail : _____

Durée du bail : _____

Prix du bail : _____

Le client, en signant, confirme avoir lu et accepté les conditions générales. Par ce fait, il se porte également responsable de lui-même, de son groupe et du matériel.

Date: _____

Signature: _____

Une signature du représentant légal est exigée pour les clients mineurs.

Nom et prénom du représentant légal : _____

Side Cut Sports AG

Conditions générales

Location d'équipement sportif d'hiver



Conditions générales

1. Le matériel de location est remis au locataire en bon état et propre. Le locataire le rend dans le même état.
2. En ce qui concerne la location de skis, snowboards et snowblades, le matériel vous est, en principe, livré réglé. Tout réglage, respectivement sa modification ultérieure (par exemple des fixations de sécurité), effectué par la locataire se fait sous sa seule et exclusive responsabilité.
3. La remise du matériel de location au locataire se fait suite au dépôt d'un document personnel ou d'une carte de crédit (caution).
4. Lors de la remise, le matériel de location est vérifié par le locataire. Le locataire doit signaler immédiatement les éventuels défauts du matériel. Le locataire est seul responsable pour tous défauts qui n'auraient pas été communiqués au bailleur au moment de la remise.
5. Le locataire traite avec précaution le matériel de location. L'usage de ce matériel se fait à ses risques et sous sa responsabilité. L'assurance responsabilité civile et l'assurance accident est du ressort du locataire. Le bailleur décline toute responsabilité.
6. Le locataire assure qu'il est en bonne santé et qu'il possède les conditions physiques nécessaires pour utiliser le matériel de location. Il est attendu, de la part de chaque locataire, le sens des responsabilités, de la prudence et une autoévaluation réaliste.
7. La location aux mineurs qui ne sont pas accompagnés d'adultes n'est permise que sur présentation d'une autorisation écrite des représentants légaux. Le

représentant légal s'assure que le locataire mineur remplit les conditions physiques préalables nécessaires. Il est, en outre, entièrement responsable pour tout dommage causé par la conduite du locataire mineur.

8. La sous-location du matériel de location est interdite.
9. Lors de la remise, le matériel de location est vérifié. Un défaut ou endommagement minime du matériel doit être immédiatement communiqué lors du retour du matériel.
10. Le locataire est entièrement responsable de tout dommage du matériel survenu durant la location jusqu'à hauteur de 70% du prix de vente à neuf du matériel de location.
11. L'ajout d'autocollants ou d'autres objets de toute sorte (par exemple une caméra GoPro) sur le matériel de location n'est pas autorisé. Le locataire est entièrement responsable des dommages en résultant jusqu'à hauteur de 70% du prix de vente à neuf du matériel de location.
12. Le locataire est responsable en cas de perte ou de vol du matériel de location. Dans ces cas-là, le bailleur peut exiger des dommages et intérêts jusqu'à hauteur de 70% du prix de vente à neuf du matériel de location. En cas de vol, le locataire doit le signaler dans les 24 heures à la police et l'annoncer sans tarder au bailleur. **Les bâtons de ski ne sont pas assurés !** Des bâtons perdus, cassés (brisés ou tordus) ou volés sont facturés au locataire (Alu CHF 15.- / bâton et Carbone CHF 25.- / bâton).
13. Le bailleur peut demander une participation de CHF 20.- pour le nettoyage dans le cas où le matériel de location serait rendu sale ou souillé.
14. Dans le cas où le locataire serait obligé de retourner le matériel de location prématurément (par exemple en cas d'accident, de maladie, etc.), il ne peut prétendre à un remboursement total ou partiel du prix de location.
15. Si le matériel de location est rendu après la durée prévue dans le contrat de bail, il sera débité le tarif dû pour la prochaine durée de location

16. Pour le matériel de location loué à la saison qui est retourné après le 15.05.2026 (fin de la location saison est le 30.04.2026) une contribution aux frais de CHF 25.- sera facturée. Lorsque ce matériel n'est pas ramené jusqu'au 01.06.2026, sa restitution n'est plus acceptée et le matériel de location est facturé au client jusqu'à hauteur de 70% de son prix de vente à neuf. Ce montant est à payer dans un délai de 10 jours dès réception de la facture.

Vacances d'entreprise: Du vendredi le 3. avril 2026 au lundi le 27. avril 2026.

17. Les présentes conditions générales sont valables et, subsidiairement, le droit suisse des obligations.
18. Une éventuelle nullité d'une disposition de ce contrat n'influence pas la validité du contenu restant.
19. Lors de la location de patins à glace, il est expressément indiqué que Schwarzsee est un lac gelé (glace naturelle). Il faut s'attendre à des trous / crevasses et à des chutes de glace. Même si le lac est agréé par le tourisme et la communauté, Side Cut Sports décline toute responsabilité. Veuillez ne jamais laisser les enfants marcher sur la glace sans surveillance.

J'ai lu et accepte les conditions générales par ma signature apposée sur le formulaire principal.